



# *Les Bois Furieux de Seilhac*

## CLUB de BADMINTON



### Règlement Intérieur

#### **Article 1 : Objet**

Le règlement suivant complète les statuts de l'association Les Bois Furieux de Seilhac.

Il concerne l'ensemble des adhérents, quel que soit leur âge, fonction ou responsabilité. Tout adhérent doit avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les termes ainsi que le responsable légal pour les mineurs. Le Règlement Intérieur sera à disposition de chaque adhérent par voie d'affichage au gymnase et sur le site Internet du Club.

L'élaboration du Règlement Intérieur est à la charge du bureau qui le soumet à l'approbation du Conseil d'Administration. Une fois approuvé par le Conseil d'Administration, celui-ci est adopté en Assemblée Générale par les adhérents du club. Le Règlement Intérieur peut être amendé à la demande d'un adhérent du club.

La recevabilité de la requête est étudiée par le Conseil d'Administration. Si elle est acceptée, un avenant au règlement est rédigé et soumis au vote à main levée lors de l'Assemblée Générale qui suit.

Le sigle de l'association est : LBF

#### **Article 2 : Affiliation**

Le LBF est affilié à la fédération Française de Badminton (F.F.Ba). En raison de son affiliation, elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

#### **Article 3 : Administration - Fonctionnement**

Un Conseil d'administration est chargé de mettre en place un bureau selon les dispositions prédéfinies dans les statuts du Club et dans ce règlement intérieur.

##### **3.1 Composition du Conseil d'administration**

Ce Conseil se compose de six membres minimum et de vingt au maximum.

Pour être élus au **Conseil d'administration**, les postulants doivent s'inscrire auprès du président du club. Ils seront représentés sur une liste lors de l'assemblée générale ordinaire biennale.

L'élection des membres peut avoir lieu à main levée si la totalité des membres présents l'acceptent, sinon elle aura lieu à bulletin secret conformément aux statuts.

Dès la fin de l'assemblée générale, le président de séance invite les membres du conseil d'administration à se réunir afin de choisir un candidat à la présidence.

Au sein du conseil d'administration chaque membre prend part aux votes proposés par le président. Chaque membre détient une voix, les membres absents et excusés pouvant donner procuration à l'un des membres présents. Un membre ne pouvant représenter plus d'un autre absent.

En cas d'égalité obtenu lors d'un vote au sein du conseil d'administration, la voix du président étant prépondérante, la motion soutenue par son vote est adoptée.

Le président est chargé du fonctionnement courant du club, à ce titre il est notamment fondé à engager toutes les dépenses liées à la marche normale du club. Il doit rendre compte régulièrement de ses actions auprès du conseil d'administration qui approuve les dépenses courantes.

Le conseil d'administration doit être consulté par le président avant toute dépense d'ordre exceptionnel et obtenir son approbation.

Le Conseil d'administration peut également inviter un ou plusieurs membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Conseil avec voix consultative.

La première année, les membres volontaires seront présentés sur une liste qui sera soumise au vote dans les mêmes conditions que dans l'alinéa ci-dessus.

### **3.2 Pouvoir du Conseil d'administration**

Les décisions majeures sont prises par celui-ci, débattues en assemblée générale. La politique du club est appliquée par le bureau et son président.

### **3.3 Le bureau**

Le bureau est composé de 3 membres minimum dont : un président, un trésorier, un secrétaire.

Il doit :

- préparer les ordres du jour détaillés des réunions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale,
- Appliquer au quotidien les décisions du Conseil d'administration,
- Assurer la gestion administrative et financière du club avec coordination entre les différentes responsabilités.
- Assurer la diffusion des informations sur les différents créneaux.

### **Article 4 : Assemblée Générale**

Tout adhérent au CLBF, est informé officiellement par courrier ou courriel de la tenue des assemblées générales (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Conseil d'administration selon les modalités des Statuts et règlement intérieur.

### **Article 5 : Cotisation et adhésion**

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante. L'adhésion n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet, les éléments à remplir sont les suivants :

- La demande de licence et d'assurance de la F.F.Ba.
- Le règlement de la licence, de l'assurance de la F.F.Ba et de la cotisation au Club.
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique du Badminton adapté à l'âge de l'adhérent
- La fiche de renseignements et sanitaires
- L'autorisation parentale pour les mineurs

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale en cours.

Le CLBF accueille les mineurs à partir de 13 ans. En dessous de cet âge, deux séances sont ouvertes :

- une, pour les enfants de 10 à 13 ans, si l'enfant est accompagné par un parent durant la séance.
- une, pour de l'initiation aux enfants de 8 à 13 ans.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Nul ne peut pratiquer le badminton au sein de l'association s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Le montant des cotisations est proposé par le Conseil d'administration et fixé par un vote de l'Assemblée Générale.

#### **Article 6 : Le contrôle médical**

L'Association est chargée de veiller au contrôle et à la surveillance médicale des licenciés. A cet effet, elle exigera pour chacun des membres un certificat de moins de trois mois et conforme aux exigences de la fédération.

Les conditions de délivrance et de contrôle de ces certificats sont mentionnées dans le Règlement Médical Fédéral.

Chaque joueur doit fournir un certificat médical adapté à sa situation et en accord avec le règlement de la fédération.

Les joueurs participant à des compétitions autorisées par la fédération, sont tenus de se soumettre aux éventuels contrôles antidopage décidés par la fédération.

#### **Article 7 : Responsabilités**

Tout adhérent est couvert par l'assurance incluse dans sa licence dans le cadre de l'activité liée au badminton, souscrite auprès de la F.F.B.a.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement (avant leur entrée dans la salle et après leur sortie). Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un joueur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'entraînement ou dans les vestiaires.

#### **Article 8 : Séances d'essai**

Afin de pouvoir connaître et apprécier le badminton, le club offre 2 séances d'essai, sous l'entière responsabilité de la personne qui essaie. Les séances d'essai sont prises, au gré de la personne qui essaye, sur une période de deux semaines. Les feuilles d'inscription à ces séances sont disponibles auprès des encadrants et dirigeants du club présents dans la salle. Le matériel est mis à disposition par le club.

Au-delà de ces deux séances d'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club.

#### **Article 9 : Créneaux horaires**

Les créneaux horaires, entraînements encadrés ou jeu libre, sont déterminés en début de chaque année sportive, suivant les disponibilités du gymnase et des animateurs. Ils sont reportés sur la plaquette et sur le site Internet du club. Tout changement lié à un évènement sera diffusé aux adhérents par courriel, téléphone ou sur le site Internet.

## **Article 10 : Gymnase et matériel**

Le gymnase est mis à disposition du Club par la municipalité. Tout adhérent devra respecter les consignes affichées : chaussures de sport propres non « marquantes », pas de chewing-gum, respect de l'ensemble des installations et du matériel. La nourriture est prohibée en dehors de l'estrade qui devra rester propre après chaque activité.

Les poteaux et filets sont mis à disposition des adhérents, tout adhérent doit participer au montage et démontage des cours (information sur ces points auprès des encadrants). La plus grande vigilance est à apporter pour le portage des poteaux sur l'estrade ou au sol.

Des raquettes sont mises à disposition pour les séances d'essais et pour les débutants.  
Le club fournit des volants plastiques pour tous les joueurs et à toutes les séances.

## **Article 11 : Invités**

Les adhérents peuvent exceptionnellement inviter une personne étrangère au club, lorsque l'affluence le permet et à condition de le signaler aux encadrants ou dirigeants, présent pendant la séance. La personne invitée doit se soumettre au règlement intérieur, à charge pour l'hôte adhérent de l'en informer.

## **Article 12 : Vacances scolaires**

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des jeunes sont systématiquement suspendues. Pour les adultes, un aménagement est proposé selon les dispositions des responsables volontaires.

## **Article 13 : État d'esprit**

Le CLBF se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionné. De même il est souhaitable de faire jouer tout adhérent présent à l'entraînement : un joueur ne doit pas être laissé sur le bord des terrains sans jouer et un joueur doit accepter de jouer avec un partenaire ou contre un adversaire qui n'a pas son niveau. En cas d'affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains et privilégier le jeu de double.

## **Article 14 : Participation aux tournois**

Les adhérents représentent le club et la ville de Seilhac dans les tournois amicaux ou officiels, individuels ou par équipes.

### **a) Rencontres amicales (loisir)**

Des rencontres amicales (loisir) avec les autres clubs, ouvertes à tous les adhérents, sont proposées toute l'année.

Il est souhaitable que les adhérents y participent, aident à l'organisation de ces événements sportifs et y entretiennent l'esprit de la section.

Les frais de déplacement sont à la charge des joueurs.

### **b) Compétition officielle interclubs**

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le Conseil d'administration. Le club pourra prendre en charge la fourniture des volants mais pas les frais de déplacement.

Lors des rencontres à domicile trois terrains sont réservés pour le déroulement des matchs de la rencontre, les autres terrains disponibles sont en jeu libre.

Le verre de l'amitié servi à l'issue de la rencontre est offert par le club, charge aux joueurs de fournir divers amuse-bouches.

Un joueur désirant s'inscrire en D1 pour la première fois, devra auparavant participer à un tournoi extérieur seul ou avec un partenaire afin de s'imprégner du niveau de jeu et des règlements en vigueur en compétition.

Pas de condition particulière pour l'inscription en D2 (loisir et débutant) si équipe existante.

#### c) Compétition officielle individuelle

Un joueur qui souhaite s'engager dans une compétition officielle individuelle doit en informer le responsable tournois du club. Dans le cas d'un joueur mineur, un responsable du club s'occupera alors de son inscription auprès des organisateurs et l'informerá de son heure de convocation. Les éventuelles sanctions que le joueur pourrait subir seront à sa charge et uniquement à sa charge.

Le club, selon sa trésorerie, prendra en charge une partie des frais d'inscriptions, les frais de déplacement restant à la charge du joueur. En cas de forfait non justifié les frais d'inscriptions seront entièrement à la charge du joueur.

#### **Article 15 : Sanctions**

Tout manquement à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du conseil d'administration du club.

#### **Article 16 : Modification du règlement intérieur et dissolution**

Le présent règlement intérieur régit la vie du club, en complément des Statuts du Club. Il est composé de 16 articles modifiables à la suite d'une Assemblée Générale.

*Ce règlement intérieur a été validé en assemblée générale du 23 / 05 / 2014*

#### **Club Les Bois Furieux de Seilhac**



Président : M. Marin Emmanuel, Les puges de l'Anis 19 700 Saint-Clément

Vice-Président : M. Bourges Pierre , Comnageat 19700 St-Jal

Trésorier : M. Juvet Florian , 22 Allée des Iris 19700 Seilhac

Secrétaire : Mme Gaubert Sabine , 1 route de Puy Pinsson 19700 Seilhac

**Affiliation FFBa : LIM . 19 . 12 . 663**

**Siret :**